

Arrêté concernant la circulation routière

(Du 22 juin 2020)

Lieu: Route des Falaises, (parking du Port du Nid-du-Crô) à Neuchâtel

Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel:

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant :

La circulation est autorisée dans les deux sens au droit du hangar du Cercle de la Voile, au Nid-du-Crô. Cet itinéraire correspond également à l'itinéraire cyclable officiel. L'angle du bâtiment masque totalement la visibilité pour les différents usagers. Afin de sécuriser les cheminements des modes doux et favoriser l'utilisation des cycles, des modifications de la signalisation routière s'avèrent nécessaires afin de modifier les sens de circulation à cet endroit et sur le parking Est du Nid-du-Crô. Les véhicules pourront circuler d'Est en Ouest, tandis que les cyclistes pourront circuler dans les deux sens.

Arrête:

Article premier, -

La circulation des véhicules est interdite dans le sens Ouest-Est, soit en Est du bâtiment du Cercle de la Voile et sur le parking Est du Nid-du-Crô. Un signal « Sens unique » avec circulation des cyclistes en sens inverse » (fig. 4.08.1 O.S. R) est placé au bas de la rampe d'accès au Port, depuis le giratoire du Nid-du-Crô. Un signal « Accès interdit » (fig. 2.02 O.S. R) avec plaque complémentaire « cyclistes autorisés » est placé à la hauteur de la station de lavage des véhicules, au Nord du hangar du Cercle de la Voile.

Art. 2.-

Le sens de circulation sur le parking Est du Port du Nid-du-Crô est inversé par les signaux « Sens Unique » (fig. 4.08 O.S.R) et « Accès interdit » (fig. 2.02 O.S.R), placés à l'entrée et à la sortie de ce parking. Le marquage des flèches de direction sera également inversé.

Art. 3.-

Le présent arrêté peut être obtenu ou consulté auprès du Service communal de la Sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.neuchatelville.ch

Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale

Neuchâtel, le 22 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Thomas Facchinetti

Neuchâtel, le - 2 JUIL. 2020

<u>Décision</u>: approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées : L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Le Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.